



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2025-694

Du registre des arrêtés municipaux

Instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** les articles L541-1 et suivants du code de l'environnement,
- **Vu** le règlement sanitaire du département de la Seine-Maritime,
- **Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,
- **Considérant** que les contrevenants portent atteinte à la salubrité a l'environnement et à la propreté de la ville,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés,
- **Considérant** que la gestion de ces dépôts sauvages représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets,
- **Considérant** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement,
- **Considérant** que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,
- **Considérant** le dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire communal permettant au service de police municipale d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que l'auteur du dépôt,

Arrêtons ce qui suit :

Article 1 : Est considéré comme dépôt sauvage le dépôt illégal de déchets abandonnés, de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

Article 2 : Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment du dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L541-3 du code de l'environnement.

Article 3 : Au terme d'une procédure contradictoire permettant à l'auteur du dépôt de présenter ses observations dans le délai de 10 jours, une amende forfaitaire sera alors prononcée à son encontre selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Article 4 : Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction de la nature du dépôt :

AMENDE ADMINISTRATIVE DEPÔTS SAUVAGES		
Typologie	Description	Montant
Petits déchets ménagers	Textile, déchets verts, sacs poubelles, Plastique, etc...	300 €
Encombrants	Meubles, électroménagers, gros objets, palettes, matelas, etc...	600 €
Déchets Dangereux	Pneu, déchet électronique, déchet de chantier, Pièce détachée, épave, huile, amiante, médicaments, peinture, autres produits toxiques.	2500 €



Mont
Saint
Aignan

Article 5 : Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit également appliqué une sanction administrative complémentaire après mise en demeure restée infructueuse, ainsi qu'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Article 6 : Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 06/05/2025
Catherine FLAVIGNY



Maire
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication en date du